

# GROUPEMENT DE CITOYEN(NE)S DE BASSINS

## STATUTS

1. NOM / BUT
2. MEMBRES
3. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES
4. ADHÉSION, DÉMISSION, EXCLUSION
5. ORGANES
6. COMPÉTENCES
7. FINANCES
8. MODIFICATIONS DES STATUTS
9. DISSOLUTION

### 1. NOM / BUT

1.1 Sous la dénomination de GROUPEMENT DE CITOYEN(NE)S DE BASSINS (ci-après nommé le Groupement) est constitué une association au sens des art. 60 à 79 du Code civil suisse. Son siège est au domicile du Président en charge et sa durée est illimitée.

1.2 Le Groupement a pour but de promouvoir une vision et des actions communales fondées sur le respect des lois et a pour objectif majeur, d'assurer la prospérité de la Commune et le bien-être de ses habitants dans un esprit intègre et honnête.

1.3 Le Groupement est une association indépendante, sans appartenance politique, ni liaison avec un groupe économique, industriel, commercial, financier ou religieux.

1.4 Le Groupement cherche en particulier à développer la circulation de l'information au sein de la commune, par tout moyen de communication qui lui semble adéquat.

1.5 Le Groupement peut utiliser tous les droits démocratiques et juridiques.

1.6 Le Groupement cherche aussi à promouvoir l'utilisation des droits démocratiques et juridiques. Il peut soutenir dans ce cadre tout citoyen qui lui en fait la demande. Le rôle du Groupement se limite à coordonner l'action des citoyens et à leur apporter un soutien.

1.7 Le Groupement n'a pas de but lucratif.

## **2. MEMBRES**

Peuvent faire partie du Groupement toutes les personnes qui acceptent les statuts et souscrivent sans réserve aux chapitres 1 et 3 des présents statuts.

Le Groupement se compose :

- de membres actifs
- de membres sympathisants

### **2.1 Membres actifs**

Les membres actifs s'engagent, lors de leur adhésion, à participer de manière régulière aux activités et à la gestion du Groupement. Dans la mesure de leurs possibilités, ils doivent participer aux assemblées générales.

Les membres actifs versent une cotisation.

Les membres actifs ont le droit de vote et peuvent être élu au comité ou à d'autres fonctions.

### **2.1 Membres sympathisants**

Les membres sympathisants peuvent soutenir les objectifs du Groupement et peuvent l'aider ou participer aux buts poursuivis.

Les membres sympathisants versent une cotisation libre.

Les membres sympathisants ne participent pas à l'assemblée générale, ils n'ont pas le droit de vote et ne peuvent pas être élu au comité ou à d'autres fonctions.

## **3. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**

3.1 Les membres de l'association n'ont aucun droit personnel à l'avoïr social. Leur responsabilité pour les engagements du Groupement est exclue.

3.2 Chaque membre est libre d'exprimer son opinion. Néanmoins il veillera à écouter les arguments des autres membres et s'engage à rechercher un consensus permettant d'apporter un plus aux citoyens. Aucune consigne de vote ne peut lui être dictée.

3.3 Chaque membre agit en son nom propre. En dehors du comité, aucun membre ne peut parler ou agir au nom du Groupement.

## **4. ADHÉSION, DÉMISSION, EXCLUSION**

4.1 Membre actif : Pour être admis au Groupement il devra remplir un bulletin de demande d'adhésion. Sa candidature sera soumise à une réunion du Groupement. Pour être accepté, ce nouveau membre devra obtenir au moins deux tiers des bulletins valables.

4.2 Membre sympathisant : Pour être admis au Groupement il devra remplir un bulletin de demande d'adhésion.

4.3 La qualité de membre se perd par:

- le décès
- lettre de démission adressée au comité conformément à l'art. 70 du CC.

4.4 Sur proposition au comité, l'exclusion d'un membre actif ou sympathisant ne remplissant pas les conditions statutaires pourra être votée lors d'une réunion du Groupement. Cette exclusion sera votée au bulletin secret à la majorité absolue.

## 5. ORGANES

Les organes du Groupement sont:

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

## 6. COMPÉTENCES

### 6.1 Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle ou extraordinaire est convoquée par le comité. Cette convocation peut être demandée par un cinquième des membres actifs. L'assemblée générale constitue le pouvoir suprême du Groupement.

Les compétences de l'assemblée générale sont:

Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents pour autant qu'elle ait été convoquée, par écrit, dix jours à l'avance. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, sous réserve des art. 4.1 et 4.3. Ses attributions statutaires sont:

- a.- fixer les lignes directrices, les objectifs et l'éthique du Groupement;
- b.- approuver les comptes et le rapport du comité;
- c.- élire les membres du comité, le président et les vérificateurs des comptes;
- d.- fixer le montant des cotisations;
- e.- délibérer sur les questions soumises par le comité et modifier les statuts;
- f.- confier au comité, l'étude de toutes les questions relatives à l'activité du Groupement;
- g.- prononcer la dissolution du Groupement.

De façon générale, elle a toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au comité ou au président.

### 6.2 Comité

Le comité est composé de 5 membres au moins, dont le président, le vice-président, le secrétaire, le caissier et 1 membre. Il est élu par l'assemblée générale pour une année. Ses membres sont rééligibles. Il se constitue lors de sa première séance.

Les compétences du comité sont de diriger, d'animer et d'administrer l'activité du Groupement, d'organiser les conférences et manifestations du Groupement, d'exécuter les missions qui lui sont confiées par l'assemblée générale, de convoquer l'assemblée générale.

Le Groupement est engagé par la signature collective à deux du président ou du vice-président d'une part et d'un autre membre du comité d'autre part. Pour les opérations de gestion courante, le président ou le secrétaire signent individuellement.

### 6.3 Vérificateurs des comptes

L'assemblée générale désigne deux vérificateurs des comptes ainsi qu'un suppléant nommés pour deux ans, qui sont chargés d'examiner les comptes annuels et de faire rapport à l'assemblée générale.

## 7. FINANCES

Les ressources du Groupement sont les cotisations, dons, legs ou tout autre revenu.

## 8. MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale peut modifier les statuts en tout temps à la majorité des trois quarts des membres présents.

## 9. DISSOLUTION

La dissolution du Groupement peut être décidée par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres présents, à la condition que la proposition de dissolution ait été annoncée dans la lettre de convocation.

L'assemblée générale décidera de l'utilisation du solde d'actif éventuel.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale à Bassins le 22 mai 2019, ils entrent en vigueur immédiatement.



Le/la Président/e



Le/la Secrétaire